



AVIS PUBLIC – ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du 11 avril 2023, les règlements suivants :

RÈGLEMENT 442-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 442 RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

L'objectif de ce règlement est d'abolir les frais de retard sur la location de livres à la bibliothèque.

RÈGLEMENT 737-2023 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

L'objectif de ce règlement est de permettre aux citoyens et citoyennes d'obtenir une aide financière de 50% du coût d'achat de couches lavables, jusqu'à concurrence de 100 \$, au cours de l'année 2023. Le programme prend fin le 31 décembre 2023 ou lorsque la somme totale octroyée atteindra 1 000\$. Toute personne intéressée pourra remplir le formulaire prévu à cet effet.

RÈGLEMENT 750-2023 VISANT À ACCORDER UNE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE TOILETTES À DÉBIT RÉGULIER PAR DES TOILETTES À FAIBLE DÉBIT

L'objectif de ce règlement est d'encourager le remplacement de toilettes existantes par des toilettes à faible débit. Cette subvention est de 100 \$ par toilette, pour un maximum de 2 toilettes par bâtiment. Le programme prend fin le 31 décembre 2023 ou lorsque la somme totale octroyée atteindra 1 000\$. Toute personne intéressée pourra remplir le formulaire prévu à cet effet.

RÈGLEMENT 771 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE

L'objectif de ce règlement est d'autoriser la Municipalité à avoir une priorité d'acquisition sur certains immeubles à des fins municipales. Ces immeubles seront nommés par résolution. Le règlement, identifie le territoire sur lequel le droit de préemption peut être appliqué, soit toute la municipalité, ainsi que les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

RÈGLEMENT 773 CONCERNANT L'USAGE DE L'EAU POTABLE EN PROVENANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET DES PUIITS INDIVIDUELS

L'objectif de ce règlement est de fixer les normes d'utilisation de l'eau, notamment en matière d'arrosage des jardins et aménagements paysagers, selon différents secteurs du territoire. Il fixe également des mesures concernant toutes les autres formes d'utilisation de l'eau comme les piscines et spas, les lave-auto, le remplissage de citerne, etc.

Copies des règlements sont disponibles à la mairie située au 2579, rue de l'Église, à Val-David, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse <http://www.valdavid.com/publications/>.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 14 avril 2023

(Signé Carl Lebel)

Carl Lebel
Greffier-trésorier adjoint